



Ressources pour la personne proche aidante (PPA) accompagnant une personne en soins palliatifs.

L'Appui :

Organisme à but non but lucratif, pour les personnes proches aidantes et les intervenants. Vous y trouverez plusieurs services au même endroit : **Répertoire de ressources, formations, guides et fiches conseils** abordant entre autre les formalités administratives et fiscales, le maintien à domicile, le répit, la fin de vie, etc.

Info-aidant : Une équipe de professionnels psychosociaux offre une écoute attentive, de l'information actualisée et des références vers des ressources de proximité. Disponible tous les jours de 8 :00 à 20 :00, par téléphone, clavardage ou courriel.
Téléphone : **1 855 852-7784**



L'intervenant peut référer le proche aidant ou celui-ci peut lui-même les contacter.

Pour des techniques de mobilisation sécuritaire

Des outils visuels appuyant l'enseignement aux PPA concernant les déplacements et les mobilisations sécuritaires d'une personne en perte d'autonomie sont disponibles en ligne. Les outils sont sous forme de fiches descriptives ou de vidéo explicatives. *N'hésitez pas à en parler auprès de vos intervenants.

[Vidéos Palli science](#)



[PDSB: ASSTSAS](#)



Aide à la réflexion et décision : Les volontés de soins

Voici une brochure pour les PPA afin de les aider à mieux comprendre les différents concepts tel que : représentant, aptitude à consentir aux soins, planification préalable aux soins, DMA et niveaux de soins.



Prestation de compassion (congé de compassion)

L'assurance-emploi verse des prestations aux personnes qui doivent s'absenter temporairement de leur travail pour prendre soin d'un proche souffrant d'une maladie grave qui risque de mener à son décès avec un pronostic moins de 6 mois.

- Il peut s'agir : d'un membre de la famille ou d'une personne considérée comme un membre de la famille (un ami proche, un voisin, etc.).
- Les 26 semaines de prestation peuvent être séparées entre plusieurs personnes et peuvent être prise en même temps (pour un total de 26 semaines par personne en situation de fin de vie).
- Le montant des prestations représente 55% du salaire de la personne et 2 semaines de carence doivent être assumées par la personne. Si les semaines sont séparées entre plusieurs personnes la carence s'applique à une seule reprise.
- Un formulaire doit être complété par un médecin ou IPS.

